



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DU CALVADOS

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

## **N° 115 du 24 novembre 2015**

\* \* \*

\* \*

# S O M M A I R E

## DÉLÉGATION DE SIGNATURE (DRFIP)

Arrêté préfectoral du 23 novembre 2015 portant délégation de pouvoir en matière d'homologation des rôles

Arrêté préfectoral du 23 novembre 2015 portant délégation de signature à M. Hugues PERRIN, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados en matière domaniale

Arrêté préfectoral du 23 novembre 2015 portant délégation de signature à M. Hugues PERRIN, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados en matière cadastrale pour les services de la direction régionale des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados

Arrêté préfectoral du 23 novembre 2015 portant délégation de signature à M. Hugues PERRIN, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados

Arrêté préfectoral du 23 novembre 2015 portant délégation de signature à M. Hugues PERRIN, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados

Arrêté préfectoral du 23 novembre 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à M. Christophe DE VLIÉGER, administrateur des finances publiques auprès de la direction régionale des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados

Arrêté préfectoral du 23 novembre 2015 portant délégations de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur à la direction régionale des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Arrêté du 23 novembre 2015 portant fixation du tour de garde des entreprises de transports sanitaires terrestres agréées du Calvados pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2016. Les annexes sont consultables à la Direction de la santé publique - Délégation territoriale du Calvados à l'ARS

## DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Arrêté du 9 novembre 2015 prononçant la dénomination de commune touristique de Merville-Franceville

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

**Autorisation tacite d'exploiter en date du 2 juillet 2015 :**

- GAEC des PAPILLONS à Pont Farcy

**Autorisation tacite d'exploiter en date du 3 juillet 2015 ;**

- LECONTE Denis à Viessoix (2 dossiers)

**Autorisation tacite d'exploiter en date du 4 juillet 2015 ;**

- EARL DUGUEY Eric à Epaney
- EARL La Petite Ferme à Mezidon
- SABLERY Vincent à Cambremer
- EARL FOLLIOT H & A à Ste Honorine des Pertes

**Autorisation tacite d'exploiter en date du 5 juillet 2015 ;**

- LORY Jacky à Beuvillers

**Autorisation tacite d'exploiter en date du 11 juillet 2015 ;**

- GAEC la Belle Croix à La Graverie

**Autorisation tacite d'exploiter en date du 12 juillet 2015 ;**

- LEVALLOIS Martine à Maisoncelles la Jourdan

**Autorisation tacite d'exploiter en date du 16 juillet 2015 ;**

- EARL de la Prairie à Dampierre

**Autorisation tacite d'exploiter en date du 18 juillet 2015 ;**

- LECOQ Laurent à Maisoncelles la Jourdan (2 dossiers)

**Autorisation tacite d'exploiter en date du 20 juillet 2015 ;**

- GAEC de la Grondière à Monfréville

**Autorisation tacite d'exploiter en date du 23 juillet 2015 ;**

- DUFOUR Didier à Prêtréville

**Autorisation tacite d'exploiter en date du 26 juillet 2015 ;**

- BOURDON DESCHAMPS Gustave à Ste Croix Gd Tonne

**Autorisation tacite d'exploiter en date du 27 juillet 2015 ;**

- HERVIEU Pascal à St Jean des Essartiers
- GAEC LETOURNIANT à Géfosse Fontenay
- EARL du Colombier Pitel à Croisilles

**Autorisation tacite d'exploiter en date du 30 juillet 2015 ;**

- GAEC Mary du Costil à Moncy
- CASTEL Gontran à Verson
- SCEA de VILLENEUVE à Caumont l'Eventé

Arrêté préfectoral du 13 novembre 2015 relatif à l'application des pénalités pécuniaires prévues aux articles L.451-2 et R.451-8 du code de construction et de l'habitation

Arrêté préfectoral du 19 novembre 2015 approuvant le dossier de sécurité et ses compléments relatifs aux modifications de l'exploitation du transport sur voie réservée consécutives à l'aménagement du secteur de la cité Guillaume de Normandie à CAEN



## PRÉFET DU CALVADOS

### ARRÊTÉ PREFECTORAL portant délégation de pouvoir en matière d'homologation des rôles à compter du 23 novembre 2015

Le Préfet de la région Basse-Normandie  
Préfet du Calvados  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu les conventions internationales conclues entre la République française et les Etats étrangers prévoyant une assistance administrative en matière de recouvrement ;

Vu les articles 1658 et 1659 du code général des impôts fixant les conditions d'homologation des rôles d'impôts directs et des taxes assimilées ;

Vu l'article 376-0 bis de l'annexe II au code général des impôts ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques.

#### ARRÊTE :

**Article 1 :** Délégation de pouvoirs, pour rendre exécutoires les rôles d'impôts directs et taxes assimilées ainsi que les titres de recouvrement émis par les États étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement, est donnée aux collaborateurs du directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados ayant au moins le grade d'administrateur des finances publiques adjoint, à l'exclusion de ceux ayant la qualité de comptable.

**Article 2 :** Le présent arrêté abroge le précédent arrêté préfectoral.

**Article 3 :** La secrétaire générale de la préfecture et le directeur régional des finances publiques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Caen, le 23 novembre 2015

Le Préfet

Jean CHARBONNIAUD



## PRÉFET DU CALVADOS

### ARRÊTÉ PREFECTORAL

**portant délégation de signature à M. Hugues PERRIN, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados en matière domaniale à compter du 23 novembre 2015**

Le Préfet de la région Basse-Normandie  
Préfet du Calvados  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'État ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du Président de la République du 12 juin 2014 nommant M. Jean CHARBONNIAUD, préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados ;

Vu le décret du Président de la République du 24 août 2015, nommant M. Hugues PERRIN administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture du Calvados,

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Hugues PERRIN Directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte.	Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.

**Article 2 :** M. Hugues PERRIN, directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du Préfet du Calvados, par arrêté de délégation qui devra être transmis au Préfet du Calvados aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 3 :** Le présent arrêté abroge le précédent arrêté préfectoral.

**Article 4 :** La secrétaire générale de la préfecture et le Directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le 23 novembre 2015

Le Préfet

Jean CHARBONNIAUD



## PRÉFET DU CALVADOS

### ARRÊTÉ PREFECTORAL

**portant délégation de signature à M. Hugues PERRIN, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados en matière cadastrale pour les services de la direction régionale des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados à compter du 23 novembre 2015**

Le Préfet de la région Basse-Normandie  
Préfet du Calvados  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre ;

Vu la loi 74-645 du 18 juillet 1974 sur la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, articles 38 et 43 ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction régionale des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados ;

Vu l'article 2 – 4° du décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République du 12 juin 2014, nommant M. Jean CHARBONNIAUD, préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados ;

Vu le décret du Président de la République du 24 août 2015, nommant M. Hugues PERRIN administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire générale de la Préfecture du Calvados,

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Hugues PERRIN, directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados pour toutes opérations se rapportant à la rénovation, au remaniement ou à la conservation de la documentation cadastrale ainsi qu'à l'exécution des travaux géodésiques qui relèvent des services de la direction générale des finances publiques.



**Article 2** : M. Hugues PERRIN peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie au directeur du pôle fiscal, responsable des affaires foncières, par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

**Article 3** : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 23 novembre 2015

Le Préfet



Jean CHARBONNIAUD



## PRÉFET DU CALVADOS

### ARRÊTÉ PREFERCTORAL

**portant délégation de signature à M. Hugues PERRIN, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados  
à compter du 23 novembre 2015**

Le Préfet de la région Basse-Normandie  
Préfet du Calvados  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République du 12 juin 2014 nommant M. Jean CHARBONNIAUD, préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados ;

Vu le décret du Président de la République du 24 août 2015, nommant M. Hugues PERRIN administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture du Calvados,

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M Hugues PERRIN, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction régionale des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados.

**Article 2** : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 23 novembre 2015

Le Préfet



Jean CHARBONNIAUD



## PRÉFET DU CALVADOS

### ARRÊTÉ PREFECTORAL

**portant délégation de signature à M. Hugues PERRIN, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados à compter du 23 novembre 2015**

Le Préfet de la région Basse-Normandie  
Préfet du Calvados  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République du 12 juin 2014 nommant M. Jean CHARBONNIAUD, préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados ;

Vu le décret du Président de la République du 24 août 2015, nommant M. Hugues PERRIN administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture du Calvados,

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M Hugues PERRIN, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la direction régionale des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados.

**Article 2 :** La secrétaire générale de la préfecture et le directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 23 novembre 2015

Le Préfet



Jean CHARBONNIAUD



## PRÉFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ PREFECTORAL**  
**portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire**  
**et de comptabilité générale de l'État**  
**à M. Christophe DE VLIEGER, administrateur des finances publiques**  
**auprès de la direction régionale des finances publiques de Basse-Normandie**  
**et du département du Calvados, à compter du 23 novembre 2015**

Le Préfet de la région Basse-Normandie  
Préfet du Calvados  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 12 juin 2014 nommant M. Jean CHARBONNIAUD, préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados ;

Vu le décret du Président de la République du 24 août 2015, nommant M. Hugues PERRIN administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2011 portant nomination et affectation de M. Christophe DE VLIEGER, Administrateur des Finances publiques auprès de la Direction régionale des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture du Calvados,

### ARRÊTE :

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à M Christophe DE VLIEGER, administrateur des finances publiques, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction régionale des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados ;
- recevoir les crédits des programmes suivants :
  - n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »
  - n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
  - n° 309 « Entretien des bâtiments de l'État »
  - n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières »
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à M. Christophe DE VLIEGER, administrateur des finances publiques, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction régionale des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados

**Article 3 :** Demeurent réservés à la signature du Préfet du Calvados :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

**Article 3 :** M. Christophe DE VLIEGER peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

**Article 4 :** Le présent arrêté abroge le précédent arrêté préfectoral.

**Article 5 :** La secrétaire générale de la préfecture et le directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 23 novembre 2015  
Le Préfet

  
Jean CHARBONNIAUD



## PRÉFET DU CALVADOS

### ARRÊTÉ PREFECTORAL

**portant délégations de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur à la direction régionale des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados à compter du 23 novembre 2015**

Le Préfet de la région Basse-Normandie  
Préfet du Calvados  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 12 juin 2014 nommant M. Jean CHARBONNIAUD, préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados ;

Vu le décret du Président de la République du 24 août 2015, nommant M. Hugues PERRIN administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2011 portant nomination et affectation de M. Christophe DE VLIEGER, Administrateur des Finances publiques auprès de la Direction régionale des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Christophe DE VLIEGER, administrateur des finances publiques auprès de la direction régionale des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture du Calvados,



## ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M Hugues PERRIN, directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

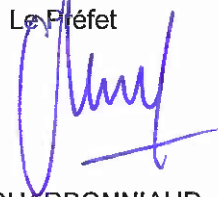
**Article 2** : Délégation est donnée à M. Christophe DE VLIEGER, adjoint au directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire dans les limites de l'arrêté du 23 novembre 2015 susvisé et relevant du pouvoir adjudicateur.

**Article 3** : Le présent arrêté abroge le précédent arrêté préfectoral.

**Article 4** : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados et l'adjoint au directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 23 novembre 2015

Le Préfet



Jean CHARBONNIAUD

## Délégation Territoriale du Calvados

### ARRETE PORTANT FIXATION DU TOUR DE GARDE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES AGREES DU CALVADOS POUR LA PERIODE S'ETENDANT DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 30 JUIN 2016

#### LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE

**VU** le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6312-2 à L.6312-5 ;

**VU** le code de santé publique, l'article R. 6312-20 relatif à la division du département en secteurs de garde ;

**VU** le code de santé publique, l'article R. 6312-21 relatif à l'arrêté du tableau de garde par le directeur général de l'ARS après avis de l'association départementale de transports sanitaires la plus représentative et du sous comité des transports sanitaires ;

**VU** le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret n° 2003-674 du 23 juillet 2003 modifié, relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire et modifiant le décret n° 87-965 du 30 novembre 1987 relatif à l'agrément des transports sanitaires terrestres ;

**VU** le décret du 21 mai 2014 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé soit Madame Monique RICOMES pour l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie ;

**VU** l'arrêté ministériel du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

**APRES AVIS** de l'association départementale de réponse à l'urgence (ADRU) du Calvados, présidée par Monsieur LECOUSIN conformément à l'article R 6312-21 du code de la santé publique ;

**APRES AVIS** du sous comité des transports sanitaires réuni le **10 novembre 2015** à l'Agence Régionale de Santé conformément à l'article R 6312-21 du code de la santé publique ;

#### ARRETE

**ARTICLE 1** : pour la période du 1er janvier au 30 juin 2016, le tableau de gardes réparties sur les 6 secteurs joints en annexe.

**ARTICLE 2** : La garde s'effectuera sur les sites dédiés de la manière suivante :

- toutes les nuits de 20 heures le soir au lendemain 8 heures du matin
- les dimanches et jours fériés de 8 heures du matin à 20 heures le soir.

**ARTICLE 3** : Les obligations du service de garde ne font pas obstacle aux obligations générales liées à l'agrément du transporteur sanitaire telles qu'indiquées dans les textes rappelés en visa du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera notifié au SAMU, à la caisse primaire d'assurance maladie du Calvados, aux entreprises de transport sanitaire du département et publié au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, sise 2 Place Jean Nouzille 14050 CAEN Cedex 4 ;
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes - DGOS- bureau des affaires juridiques, 14 avenue Duquesne, 75350 Paris ;
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 3 rue Arthur LEDUC 14050 CAEN.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

**ARTICLE 6** : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados et le Président de l'ADRU sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le **23 NOV. 2015**

La Directrice Générale  
De l'Agence Régionale de Santé,

ARS de Basse Normandie  
Directeur Général Adjoint

Monique RICHES

Vincent KAUFFMANN

Agence régionale de santé de Basse-Normandie  
Délégation territoriale départementale du Calvados  
Espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55035  
14050 CAEN Cedex 4  
Standard : 02 31 70 96 96  
courriel : [ars-dt14-direction@ars.sante.fr](mailto:ars-dt14-direction@ars.sante.fr)

PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

Direction  
régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du  
travail et de l'emploi

Pôle 3<sup>E</sup>  
Service Développement Economique

Affaire suivie par Sylvie DROUET

Téléphone : 02 31 47 75 32

**ARRETE du 9 novembre 2015  
prononçant la dénomination de commune touristique de  
MERVILLE-FRANCEVILLE**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier dans l'ordre National du Mérite**

**VU** le code du tourisme et notamment ses articles L.133-11, L.133-12, R.133-32 et suivants ;

**VU** l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées, notamment ses articles 1<sup>er</sup> et 2 ;

**VU** la délibération du conseil municipal de Merville-Franceville du 29 octobre 2015 sollicitant la dénomination de commune touristique ;

**CONSIDERANT** que la commune de Merville-Franceville remplit les conditions pour être dénommée commune touristique ;

**SUR PROPOSITION** du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,


**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – La commune de MERVILLE-FRANCEVILLE est dénommée commune touristique.

**Article 2** – Le présent classement est valable pour une durée de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

**Article 3** – La secrétaire générale de la préfecture du Calvados et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale



Corinne CHAUVIN

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **02/03/15** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**GAEC DES PAPILLON M.PAPILLON Philippe**  
**La Besnardiere - 14380 PONT FARCY - 02/07/15**

**sur 15,55 ha situés à :**

PONT FARCY

ZH 13 23 91

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **03/03/15** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**LECONTE Denis Les Templieries - 14410 VIESSOIX - 03/07/15**  
**sur 3,17 ha situés à :**

VIESSOIX

ZN 56 57 59

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **03/03/15** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**LECONTE Denis Les Templieries - 14410 VIESSOIX - 03/07/15**  
**sur 11,12 ha situés à :**

CHENEDOLLE  
VIESSOIX

ZM 31 32  
ZD 13

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **04/03/15** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**EARL DUGUEY Eric Le Haut de la Rue - 14170 EPANEY - 04/07/15**

**sur 10,79 ha situés à :**

ST GERMAIN LANGOT

B 33 34 39 41 236 237 238 252 253 302 346 – C 121 125 126 450 451

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **04/03/15** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**EARL FOLLIOT H & A 21, le Grand Val - 14520 STE HONORINE DES PERTES - 04/07/15**

**sur 1,28 ha situés à :**

STE HONORINE DES PERTES

B 91

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **04/03/15** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**EARL LA PETITE FERME 27, rue Henri Dunant - 14270 MEZIDON CANON - 04/07/15**

**sur 5,75 ha situés à :**

PERCY EN AUGÉ

C 15

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **04/03/15** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**SABLERY Vincent Les Costils - 14340 CAMBREMER - 04/07/15**

**sur 25,40 ha situés à :**

GERROTS

B 38 57 82 87 94 95

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **05/03/15** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**LORY Jacky La Pignetterie**  
**Chemin de Bellevue - 14100 BEUVILLERS - 05/07/15**  
**sur 68,66 ha situés à :**

AUQUAINVILLE	B 64
BEUVILLERS	ZI 43 113 114 115 116
GLOS	E 103 104 136 138 140 141 284
LISIEUX	AS 16 – BM 45 47 48 49 50 52 53 54 55 301 302
OUILLY LE VICOMTE	C 564
PRETREVILLE	A 184
ST GERMAIN DE LIVET	D 288 289 310 312

•



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **11/03/15** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**GAEC DE LA BELLE CROIX M.LEMONNIER Sébastien**

**M. et Mme BALLE**

**La Belle Croix - 14350 LA GRAVERIE - 11/07/15**

**sur 2,41 ha situés à :**

CAMPAGNOLLES

ZD 18

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **12/03/15** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**LEVALLOIS Martine La Cailloriere - 14500 MAISONCELLES LA JOURDAN - 12/07/15**  
**sur 78,34 ha situés à :**

MAISONCELLES LA JOURDAN	C 259
MAISONCELLES LA JOURDAN	C 1 2 222 260 261 262 271 272 329
MAISONCELLES LA JOURDAN	C 6 17 202 270 286 287 288 293 337 563 604 619 631 632 634 636 666
MAISONCELLES LA JOURDAN	C 418 419 420 425 454 724
MAISONCELLES LA JOURDAN	A 288
TRUTTEMER LE PETIT	C 121 132 133 148 149- D 7 8 273- C 120 122 123 124 125 126 127 150 152
LE MENIL CIBOULT	153 154 155 162- D 4 5 6 11 15 276 278 279 280
LE MENIL CIBOULT	C 143 144 146 147 151 156 160 161 163 165 166 219

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **16/03/15** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**EARL DE LA PRAIRIE M.JOURDAN Valéry**  
**Les Prairies - 14350 DAMPIERRE - 16/07/15**

**sur 2,18 ha situés à :**

LIVRY

D 350

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **18/03/15** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**LECOQ Laurent La Baziniere - 14500 MAISONCELLES LA JOURDAN - 18/07/15**  
**sur 16,50 ha situés à :**

MAISONCELLES LA JOURDAN	D 303
MAISONCELLES LA JOURDAN	B 184 364 365 366
MAISONCELLES LA JOURDAN	B 759 302 304 305
MAISONCELLES LA JOURDAN	B 143 192 361 362 758

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **18/03/15** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**LECOQ Laurent La Baziniere - 14500 MAISONCELLES LA JOURDAN - 18/07/15**  
**sur 1,16 ha situés à :**

VIESSOIX	ZN 62
----------	-------

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **20/03/15** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**GAEC DE LA GRONDIERE M. LESERVOT Maxime - 14230 MONFREVILLE - 20/07/15**  
**sur 66,45 ha situés à :**

MONFREVILLE	ZC 1
MONFREVILLE	ZI 4 13
LES OUBEAUX	B 4 5
VOUILLY	ZE 3 – ZH 2 8 11 – ZI 11
VOUILLY	ZH 3 – ZI 9 10 – ZE 7
VOUILLY	ZB 19

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **23/03/15** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**DUFOUR Didier La Livetière - 14140 PRETREVILLE - 23/07/15**  
**sur 1,29 ha situés à :**

FERVAQUES

A 213

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **26/03/15** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**BOURDON DESCHAMPS Gustave 5, rue du Chateau - 14740 STE CROIX GRAND TONNE - 26/07/15**  
**sur 1,33 ha situés à :**

NORON LA POTERIE

B 148

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **27/03/15** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**HERVIEU Pascal La Lasserie - 14350 SAINT JEAN DES ESSARTIERS - 27/07/15**  
**sur 4,00 ha situés à :**

SEPT VENTS D 309 310 335 336 337 338 341 343 334 339 340 342

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **27/03/15** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**GAEC LETOURNIANT - 14230 GEFOSSE FONTENAY - 27/07/15**  
**sur 2,87 ha situés à :**

CARDONVILLE B 10 11

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **27/03/15** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**EARL DU COLOMBIER PITEL L'Eglise - 14220 CROISILLES - 27/07/15**  
**sur 2,56 ha situés à :**

CROISILLES ZB 15

•



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **30/03/15** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**GAEC MARY DU COSTIL M.MARY Antoine  
Le Costil - 618000 MONCY - 30/07/15**

**sur 26,72 ha situés à :**

MONTCHAUVET	ZD 24- ZK 3
MONTAMY	B 344 353 346 361
MONTCHAUVET	ZK 13
MONTCHAUVET	ZK 7

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **30/03/15** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**CASTEL Gontran 14, rue Jacques Deshaies - 14320 ST MARTIN DE FONTENAY - 30/07/15**

**sur 3,15 ha situés à :**

BRETTEVILLE SUR ODON	ZO 12
VERSON	ZS 13

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **30/03/15** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**SCEA DE VILLENEUVE M.GABRIEL Christian  
Villeneuve - 14240 CAUMONT L'EVENTE - 30/07/15**

**sur 3,00 ha situés à :**

LA VACQUERIE	B 55 58 61 62
--------------	---------------

•



PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF A L'APPLICATION DES PÉNALITÉS  
PÉCUNIAIRES PRÉVUES AUX ARTICLES L.451-2- ET R.451-8  
DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, livre IV, titre V, chapitre I et notamment ses articles L.451-2-1 et R.451-8,

**VU** le rapport définitif n° 2013-131 de juin 2014 établi par la Mission Interministérielle d'Inspection du Logement Social relatif au contrôle de la Société Anonyme d'HLM "LogiPays",

**VU** la lettre du ministre chargé du logement du 22 août 2014 relative aux suites à donner au rapport d'Inspection de la Mission Interministérielle du Logement Social portant sur la Société Anonyme d'HLM "Logi Pays",

**VU** la lettre préfectorale du 9 octobre 2014 adressée au président de Société Anonyme d'HLM "LogiPays" lui notifiant le non-respect de la réglementation concernant l'attribution de onze logements sociaux,

**VU** la lettre de réponse du 14 novembre 2014 du directeur de la Société Anonyme d'HLM "LogiPays" adressée à M. Le directeur départemental des territoire et de la mer du Calvados,

**CONSIDÉRANT** que la Société Anonyme d'HLM "LogiPays" gère et loue plus de logements sous conditions de ressources de ses locataires ainsi qu'en fonction de la taille des ménages,

**CONSIDÉRANT** que la Société Anonyme d'HLM "LogiPays" doit respecter les règles d'attribution des logements sociaux qu'elle gère,

**CONSIDÉRANT** que la Société Anonyme d'HLM "LogiPays" a commis des infractions en matière d'attribution de logements, en ne respectant pas les conditions de ressources maximales imposées aux locataires entrants,

**SUR PROPOSITION** de la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : sur l'attribution de onze logements, deux logements étaient non conformes aux dispositions de l'article L.441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation. L'organisme ayant fournis les pièces manquante relatives à l'attribution de deux logements, qui savèrent être conformes au texte, il n'est prononcé aucune sanction à l'égard de la Société Anonyme d'HLM "Logi Pays" pour les deux logements suivants :

- logement 3 – réf : 404 11 5 M. Peigne à Dives sur mer,
- logement 10 – réf : 118 5 67 M. Doinel à Saint Sever Calvados.

**ARTICLE 2** : sur l'attribution de onze logements, un logement était non conforme aux dispositions de l'article L.441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, puisque les conditions de ressources s'apprécient sur l'année N-2. S'agissant de ce cas, la Société Anonyme d'HLM "Logi Pays" a utilisé comme référence l'année N-1, ce qui est autorisé à titre exceptionnel. Au vu de cette situation, il y a conformité à l'article L.441-1 et R441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, aussi aucune sanction ne sera prononcée pour le logement suivant :

- logement 1 – réf : 75 1 21 Mme Salvat à Falaise.

**ARTICLE 3** : sur l'attribution de onze logements, un logement était non conforme aux dispositions de l'article L.441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation. S'agissant d'un dépassement du plafond de ressources annuel est inférieur de 1 000 €, aucune sanction ne sera prononcée pour le logement suivant :

- logement 4 – réf : 152 1 3 M. Brocard à Beaufemesnil.

**ARTICLE 4** : sur l'attribution de onze logements, deux logements étaient non conformes aux dispositions de l'article L.441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation. S'agissant d'un dépassement du plafond de ressources annuel est compris entre 1 000 et 4 000 €, il est prononcé une sanction à l'égard de la Société Anonyme d'HLM "LogiPays", équivalent à 10 mois de loyers hors charges, pour les deux logements suivants :

- logement 2 – réf : 357 15 18 M Germain à Ouistreham, soit 4 503,30 €
- logement 9 – réf : 353 2 10 Mme Onfroy à Tourville sur Odon, soit 3 176,30 €

**ARTICLE 5** : sur l'attribution de onze logements, deux logements étaient non conformes aux dispositions de l'article L.441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation. S'agissant d'un dépassement du plafond de ressources annuel est compris entre 4 000 et 10 000 €, il est prononcé une sanction à l'égard de la Société Anonyme d'HLM "Logi Pays", équivalent à 15 mois de loyers hors charges, pour les quatre logements suivants :

- logement 5 – réf : 299 1 12 M Lecourtois à Osmanville, soit 4 798,20 €
- logement 6 – réf : 291 1 12 Mme Orel à Saint Germain de Tallevende, soit 5 266,20 €
- logement 7 – réf : 153 9 155 M Lecoq à Villers Bocage, soit 3 609,90 €
- logement 8 – réf : 227 1 5 Mme Delarue à Sept Frères, soit 5 463,15 €

**ARTICLE 6** : sur l'attribution de onze logements, un logement était non conforme aux dispositions de l'article L.441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation. S'agissant d'un dépassement du plafond de ressources annuel supérieur à 10 000 €, il est prononcé une sanction à l'égard de la Société Anonyme d'HLM "LogiPays", équivalent à 18 mois de loyers hors charges, pour le logement suivant :

- logement 11 – réf : 359 96 11 M Bechet à Vire, soit 7 426,08 €

**ARTICLE 7** : le montant total des pénalités prévues aux articles L.451-2-1 et R.451-8 susvisés dont est redevable la société Anonyme d'HLM "LogiPays", est fixé à la somme de trente quatre mille deux cent quarante trois euros et treize centimes (34 243,13 €), arrondi à **trente quatre mille euros (34 000 €)**.

**ARTICLE 8** : en application de l'article R.451-8 (2°) du Code de la Construction et de l'Habitation, les sanctions prononcées par les articles 4, 5 et 6, donnent lieu à émission d'un titre de perception exécutoire recouvré au profit de l'État par les comptables du Trésor, selon les modalités prévues pour les créances étrangères à l'impôt et au domaine.

**ARTICLE 9** : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification (articles R 421-1 à 7 du Code de Justice Administrative).

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des 2 mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

**ARTICLE 10** : la secrétaire générale de la préfecture du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le directeur régional des finances publiques de Basse Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 13 NOV. 2015

Le préfet,

Jean CHARBONNIAUD



PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

### ARRETE PREFECTORAL

**approuvant le dossier de sécurité et ses compléments relatifs aux modifications  
de l'exploitation du transport sur voie réservée consécutives à l'aménagement du secteur  
de la cité Guillaume de Normandie à Caen**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code des transports ;
- Vu** le décret n° 2003-425 du 9 mai 2003 relatif à la sécurité des transports publics guidés et notamment ses articles 21 à 24, 28 et 31 ;
- Vu** l'arrêté du 23 mai 2003 relatif aux dossiers de sécurité des systèmes de transport public guidés urbains et notamment ses annexes 3, 5 et 6 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- Vu** la circulaire du 9 décembre 2003 relative à la sécurité des systèmes de transport public guidés d'application du décret n° 2003-425 susvisé ;
- Vu** le dossier de sécurité dans sa version du 12 janvier 2015 relatif à l'aménagement du secteur Guillaume de Normandie ;
- Vu** le courrier de Caen la mer du 23 juin 2015, adressé au préfet du Calvados, transmettant et sollicitant un avis sur le dossier de sécurité susvisé ;
- Vu** le courrier de la préfecture du Calvados du 25 août 2015, déclarant complet le dossier de sécurité relatif à l'aménagement du secteur Guillaume de Normandie ;
- Vu** le règlement de sécurité de l'exploitation (RSE) dans sa version 3 en date du 24 octobre 2013 ;
- Vu** le courriel de Caen la mer du 14 septembre 2015, transmettant les compléments demandés dans la déclaration de complétude du dossier de sécurité relatif à l'aménagement du secteur Guillaume de Normandie (version du 10/09/15) ;
- Vu** le courriel de Caen la mer du 30 septembre 2015, apportant des modifications à la matrice de sécurité (version du 29/09/15) ;
- Vu** le rapport d'évaluation de la sécurité relatif au dossier de sécurité théorique (TU/T058/4/RS DS théorique G. Le Conquérant/1) de l'organisme qualifié agréé (OQA) CERTIFER en date du 13 janvier 2015 ,

**Considérant** l'avis technique favorable du Service Technique des Transports guidés et Remontées Mécaniques (STRMTG) en date du 27 octobre 2015 basé sur les pièces suivantes :

- matrice de sécurité : modification phases 28 et 29 pour sortie future de Guillaume de Normandie daté du 29/09/15
- carrefour de balisage TVR 19 Plan balisage -1 APD CF.TVR.19 D KV YC 18/05/2015
- carrefour TVR 19 plan balisage-2 APD CF.TVR.19 D KV YC 18/05/2015
- aménagement secteur Guillaume de Normandie- dossier de sécurité indice b suite remarque EOQA 10/09/15
- plans R.poincaré 19/05/2015
- rapport d'évaluation de la sécurité relatif au DS théorique (TU/T058/4/RS DS théorique G. Le Conquéran/1
- carrefour TVR.19 plan phasage 1 APD SANS CF.TVR.19 A KV YC 18/05/2015
- carrefour TVR.19 plan phasage 2 APD SANS CF.TVR.19 A KV YC 18/05/2015
- carrefour TVR.19 plan phasage 2 bis APD SANS CF.TVR.19 A KV YC 18/05/2015
- carrefour TVR.19 plan phasage 3 APD SANS CF.TVR.19 A KV YC 18/05/2015
- carrefour TVR.19 plan phasage 4 APD SANS CF.TVR.19 A KV YC 18/05/2015
- carrefour TVR.19 plan phasage 4 bis APD SANS CF.TVR.19 A KV YC 18/05/2015
- carrefour TVR.19 plan phasages général APD SANS CF.TVR.19 A KV YC 18/05/2015

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires et de la mer, du Calvados,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : le dossier de sécurité et de ses compléments susvisés sont approuvés dans les conditions définies aux articles ci-après.

**ARTICLE 2** : l'exploitation commerciale sera réalisée dans le strict respect du règlement de sécurité de l'exploitation (RSE) susvisé, et du plan d'intervention et de sécurité (PIS), des dispositions prévues dans les dossiers et courriers susvisés et des consignes prises en application de ce règlement, de ce plan, et de ces dossiers.

**ARTICLE 3** : la matrice de sécurité du carrefour devra être identique à la matrice de sécurité transmise par Caen la mer par courriel du 30 septembre 2015 (référence modification phases 28 et 29 pour sortie future de Guillaume de Normandie daté du 29/09/15).

**ARTICLE 4** : tout événement notable lié à la sécurité survenant en exploitation devra être porté à la connaissance des services de l'État dans les conditions prévues par l'article 39 du décret n°2003-425 du 9 mai 2003 susvisé.

**ARTICLE 5** : dès la réalisation des travaux de voirie, les plans détaillés devront être fournis au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados (SDIS).

**ARTICLE 6** : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 13 novembre 2015

Le préfet,

Jean CHARBONNIAUD